



MATURITE SUISSE
PREGYMNASE - GYMNASÉ



DOCUMENTATION

L'ÉCOLE

PROGRAMME D'ÉTUDES

RÈGLEMENT

ORGANIGRAMME

L' ECOLE CAP

1

L'Ecole Cap a été créée par une équipe de pédagogues qualifiés, motivés et expérimentés dans la préparation à l'examen suisse de maturité.

PHILOSOPHIE ET BUT

L'approche pédagogique de l'Ecole Cap est l'aboutissement d'années de recherche, d'observation et de travail.

Elle a pour but d'offrir à nos élèves :

- un climat familial et sécurisant
- un accueil chaleureux
- la garantie de classes à petits effectifs
- une nouvelle perception de l'école
- un enseignement personnalisé motivant l'élève
- une grande disponibilité des professeurs
- un corps enseignant qualifié, stable et dévoué
- 35-40 élèves en moyenne, 5 classes, 11 professeurs
- externat mixte

- de favoriser la relation éducative en veillant à l'épanouissement tant des élèves que des professeurs ;
- d'assurer le développement optimal des aptitudes de l'élève.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

- PREGYMNASE (7ème - 9ème) ET GYMNASÉ
Préparation active et déterminée à
- L'EXAMEN SUISSE DE MATURE
- Etudes assistées l'après-midi. Rattrapage samedi matin.
- Cours d'appui pour les branches de maturité

CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription n'est définitive qu'après un contrôle du dossier scolaire du candidat et elle est subordonnée au nombre de places disponibles. Si les connaissances du candidat s'avèrent insuffisantes ou lacunaires l'Ecole Cap refusera l'admission ou proposera, pour les candidats susceptibles d'en bénéficier, un cours préparatoire intensif pour une mise à niveau.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Si l'Ecole Cap semble correspondre à ce que vous souhaitez, n'hésitez pas à demander de plus amples informations.

Tous les candidats désireux de s'intégrer à l'esprit qui règne à l'école peuvent passer quelques jours dans une classe pour connaître les professeurs, leur méthode d'enseignement, leur disponibilité et l'atmosphère sécurisante à laquelle nous tenons.

La Direction reste toujours à votre entière disposition.
Pour tout renseignement et demande d'inscription veuillez vous adresser à :

ECOLE CAP

77, route d'Oron - 1010 Lausanne
Tél. 021 652 17 66 • Fax 021 652 18 30
Internet : www.ecole-cap.ch
E-Mail : info@ecole-cap.ch
Direction : Danielle Rostello

Certifiée **QSC** (Swiss Certification)
Membre de l'AVDEP
Association Vaudoise des Ecoles Privées

Membre de la FSEP
Fédération Suisse des Ecoles Privées

PROGRAMME D'ETUDES

2

PLAN HEBDOMADAIRE DES CLASSES

L'Ecole Cap prépare à l'examen de maturité suisse dans les disciplines suivantes:

7 FONDAMENTALES	Coef	I OPTION SPECIFIQUE	I OPTION COMPLEMENT.
1. Français (I nationale)	3 EO	8. Italien 3 EO	9. Biologie 2 O
2. Allemand ou Italien (II nation.)	2 EO	ou	ou Chimie
3. Anglais	2 EO	Allemand (3e nationale)	ou Histoire
4. Mathématiques	2 EO	ou Espagnol	ou Géographie
5. <i>Sciences expérimentales</i>		ou Biologie et Chimie	ou Philosophie
Biologie, Chimie, Physique	3 E	ou Economie et Droit	ou Physique
6. <i>Sciences humaines</i>		ou Physique et applic.	ou Application des
Histoire, Géogr, Economie-droit	3 E	des mathématiques	mathématiques
7. Arts visuels	2 E	ou Arts visuels: dessin	ou Arts visuels: dessin

+ Travail de maturité à unir au dossier d'inscription en 2e partie. Le candidat doit présenter une discipline fondamentale à un Niveau Supérieur (NS) à choisir entre la II et III langue nationale ou mathématiques.

Inscription à l'examen suisse de maturité: **session d'août**. Pour les élèves avancés ou qui se représentent à la première ou deuxième partie: **session de janvier**.

L'inscription à l'examen suisse de maturité est subordonnée à un examen de maturité blanche organisé au sein de l'école. Cet examen permettra à l'école de conseiller valablement les élèves sur l'opportunité ou pas de se présenter à l'examen officiel.

La classe de II gymnase (I partie) et III gymnase (II partie) passera, début mai, ce test blanc en vue de l'inscription à l'examen de maturité de la session d'août; respectivement début octobre, pour la session de janvier.

Le candidat aura au moins 17 ans l'année de son inscription à la première partie et au moins 18 ans lors de l'inscription à la deuxième.

ETUDES ASSISTEES

L'Ecole Cap organise chaque année les études assistées. Ces études permettent aux élèves, qui s'y sont inscrits, de préparer leurs devoirs et examens sous le contrôle et l'aide de leurs professeurs. Si nécessaire, des aides ponctuelles dans les diverses branches sont imparties aux élèves ayant des lacunes ou du retard. Les professeurs présents l'après-midi assurent la presque totalité des branches. En particulier les langues, les mathématiques, la physique et l'économie.

Suivant l'horaire hebdomadaire des classes, les études ont lieu l'après-midi de

lundi à vendredi de 14h00 à 15h30 ou de 15h45 à 17h00 en cas de cours 14h00

Mercredi congé pour les classes de 7e - 9e, I et II gymnase.

Les élèves sont chaque jour suivis et soutenus dans une atmosphère sécurisante. Dans le cadre de ces études, les élèves ont à leur disposition divers dictionnaires, manuels de référence, encyclopédies et autre matériel. Ils bénéficieront, en outre, d'un soutien particulier avant et pendant l'examen suisse de maturité.

DISCIPLINES	7e-9e	I Gymn	II Gymn	III Gymn
PREMIERE PARTIE				
1. <i>Sciences expérimentales:</i> Biologie, Chimie, Physique	3h	6h	6h	–
2. <i>Sciences humaines:</i> Géographie, Histoire, Economie et droit	3h	6h	6h	–
3. Arts visuels (Dessin)	2	2-3h	3h	–
DEUXIEME PARTIE				
4. Français	4-5	4-5h	4-5h	5h
5. Allemand ou Italien	3-4	3-4h	3-4h	4-5h
6. Anglais	3-4	3-4h	3-4h	4-5h
⑦ Mathématiques (à NS)	4-5	4h	4-5h	5-6h
⑧ <i>Option Spécifique:</i> (1 choix parmi) Italien, Allemand, Espagnol Biologie et Chimie, Economie et Droit, Arts visuels.		(3h)	3-4h	3-4h
⑨ <i>Option Complémentaire:</i> (1 choix parmi) Biologie, Chimie, Physique, Histoire, Philosophie, Economie et Droit, Applications des mathématiques.		(2h)	2-3h	2-3h

○ Le choix d'une "branche à option et à NS": possible à partir d'un groupe de 2 élèves au moins.

Horaire journalier des cours:

08h30 - 09h15 - 10h00 : 15 min. de récréation
10h15 - 11h00 - 11h45 : 15 min. de récréation
12h00 - 12h45 : fin des cours de la matinée.
14h00 - 14h45 - 15h30 : cours ou études
15h45 - 17h00 : études en cas de cours à 14h00.

L'année scolaire est répartie en quatre trimestres:

- ▶ Trimestre d'été : août - septembre (2 mois)
- ▶ Trimestre d'automne : octobre - décembre (3 mois)
- ▶ Trimestre d'hiver : janvier - mars (3 mois)
- ▶ Trimestre de printemps : avril - juin (3 mois)

Durée de l'année scolaire : août-juin (41-42 semaines)
Envoi des notes : à la fin de chaque trimestre.

LE MEDIATEUR - STATUTS

3

Dans le souci constant d'améliorer les relations entre élèves, professeurs et parents, nous avons créé le poste de médiateur confié à Monsieur Eric Suarez, professeur de français, histoire et philosophie. Dans le cadre de cette nouvelle fonction

- il intervient à la demande d'élèves, de professeurs ou de parents.
- il s'efforce de trouver par le dialogue un terrain d'entente acceptable pour toutes les parties en présence.
- Les personnes concernées l'acceptent comme arbitre et s'en remettent à ses recommandations. Elles renoncent à entreprendre des démarches parallèles pendant la médiation.
- En tant que professeur, le médiateur obéit, bien entendu, au code de déontologie du métier d'enseignant: il agit dans un esprit d'ouverture et de tolérance mais aussi de fermeté pour le maintien d'une hiérarchie normale au sein de l'école, dont le respect mutuel est le principe fondamental.
- Le médiateur est bien sûr tenu au secret professionnel.
- Si ses démarches n'aboutissent pas, le médiateur peut décider des sanctions à l'égard d'un élève qui refuserait manifestement la voie du dialogue et perturberait la vie scolaire. La sanction est soumise à la direction qui l'avalise selon les motivations fournies par le médiateur.
- Les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion momentanée ou définitive pour les cas les plus graves.
Afin que les règles du jeu soient bien claires, chacun est invité à relire le règlement interne de l'école Le Cap.

REGLEMENT SCOLAIRE

FREQUENTATION

Tous les cours et travaux écrits sont obligatoires.
Les parents sont informés, par l'horaire hebdomadaire, des heures auxquelles leur enfant est tenu de se trouver à l'école.

Les élèves doivent arriver cinq minutes au moins avant l'heure réglementaire.
Les retards injustifiés sont notés et si nécessaire sanctionnés.
Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur salle pendant les interclasses.

Il est interdit de quitter l'école sans autorisation pendant les heures de cours ou d'études, ou lorsqu'un cours est supprimé.
Les élèves inscrits régulièrement aux études de l'après-midi sont tenus d'y être présents tous les jours, excepté le mercredi après-midi (facultatif).

Les élèves se conforment à l'organisation des périodes d'études telle que les professeurs la prévoit dans l'intérêt des différentes classes.

Les cours des classes se présentant à l'examen suisse de maturité cessent une semaine avant les épreuves écrites ou orales.

DISCIPLINE

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et une attitude courtoise à l'égard de leurs professeurs, du personnel et de leurs camarades.
Ce même comportement devra être observé vis-à-vis des commerçants du quartier et des voisins.

Il leur est rigoureusement interdit de fumer dans les locaux de l'école. Chaque classe a la responsabilité de maintenir sa salle en ordre.

En période d'hiver, nous recommandons vivement aux élèves de prévoir une paire de chaussures de rechange.
L'administration ne peut être rendue responsable de la disparition d'objets appartenant aux élèves.
Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leur enfant.

ABSENCE

Une absence de courte durée (moins de 2 jours) doit faire l'objet d'une excuse écrite ou téléphonique des parents.
Pour une absence de 3 jours ou plus les parents devront produire un certificat médical.
Dans la mesure du possible, la famille est invitée à prévenir le secrétariat de l'absence et de sa durée.

INTERNET ET MEDIA

Interdiction est faite aux élèves de filmer et de photographier en classe et de parler de l'école sur des sites communautaires (Amazone, facebook, youtube..)

ACCIDENTS

Une assurance contre les risques scolaires est exigée de tout élève inscrit.
L'élève victime d'un accident même léger est tenu de le signaler immédiatement à une personne responsable qui se trouve à proximité.

Les parents seront avertis sans délai de la non-observation de ce règlement.
Et, si la nature de la faute l'impose, des sanctions sévères allant de l'exclusion temporaire à l'expulsion définitive, pourront être appliquées.

ORGANIGRAMME DES ETUDES

